



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/080 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RENFORCEMENT ET LA SECURISATION DE
L'ALIMENTATION EN EAU DU SUD DE LA PLAINE ORIENTALE - ETUDES ET
RECONNAISSANCES PRELIMINAIRES DE LA TRANCHE III DU FEEDER DU
FIUMORBU, COMMUNES DE U LUGU DI NAZZA ET A GHISUNACCIA**

**CHÌ APPROVA U RINFORZU È A SICURIZAZIONE DI A FURNITURA IDRICA DI U
SUDU DI A PIAGHJA ORIENTALE - OSSERVAZIONE È STUDI PRELIMINARI PÈ
A PARTE III DI U FEEDER DI U FIUMORBU, CUMUNE DI U LUGU DI NAZZA È A
GHISUNACCIA**

REUNION DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juillet, la commission permanente, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Guy TALAMONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réaliser le projet : « Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau du sud de la plaine orientale - Etudes et reconnaissances préliminaires de la tranche III de la tête morte du Fiumorbu », d'un coût de 520 K€ HT.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE de M. le Préfet de Corse l'inscription du projet au titre du PEI de la part contributive de la CdC s'établissant à 37 % du montant HT des études et travaux. En fonction du taux de participation de l'Etat, la CdC s'engage à ajuster sa participation.

ARTICLE 3 :

ACTE que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte au

budget supplémentaire 2020.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'ALIMENTATION EN EAU DU SUD DE LA PLAINE
ORIENTALE - ETUDES ET RECONNAISSANCES
PRELIMINAIRES DE LA TRANCHE III DU FEEDER DU
FIUMORBU, COMMUNES DE U LUGU DI NAZZA ET A
GHISUNACCIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule :

La première tranche de cette opération a déjà fait l'objet d'un financement pour un montant de 5 550 k€ (réf. : Délibération n° 16/188 AC de l'Assemblée de Corse, n° Présage : 36065).

La deuxième tranche de cette opération fait l'objet d'une demande de financement pour un montant de 6 080 k€.

D'une longueur de 10,5 km, la tête morte du Fiumorbu, mise en service en 1959, permet durant l'hiver le stockage et la distribution d'environ 17 Mm³ sur un secteur délimité par les deux rivières de Bravone et du Travu.

La SOMIVAC avait à l'époque, dans le cadre de sa politique générale d'aménagement progressif du territoire et d'optimisation de l'utilisation des financements disponibles, dimensionnée cette canalisation pour un débit d'environ 1 m³/s.

La convention passée entre EDF et la SOMIVAC en 1984 prévoit, au stade définitif d'aménagement du secteur, une gestion du complexe hydroélectrique de la vallée pour délivrer 2 m³/s et un volume global de 32 Mm³ à l'irrigation.

*
* *

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du renforcement et de la sécurisation de l'ensemble de la tête morte de 10,5 km pour permettre un transfert de 2 m³/s vers les plaines agricoles avales.

Plusieurs éléments étayent la nécessité de procéder à ce renforcement :

- L'augmentation des besoins en volume dans le secteur qui devra s'accompagner à moyen terme de la réalisation d'une nouvelle réserve basse de l'ordre de 5 Mm³.
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau brute de l'ensemble de la P.O. par des interconnexions entre les différents systèmes et donc, dans le cadre d'un transfert Sud/Nord, à la possibilité de mobiliser un débit supplémentaire de l'ordre de 150 l/s pour un volume 2 à 3 Mm³.
- L'évolution constatée depuis quelques années de la répartition spatio-temporelle des précipitations qui impose la nécessité de disposer d'une capacité de prélèvement instantanée plus grande (période d'étiage plus

- longue, débits hivernaux plus forts).
- La volonté politique d'intégrer une période de chômage « longue durée » prévue à la convention EDF dans le cadre de la maintenance des installations et notamment des visites décennales des barrages.
- La sécurisation de l'aménagement soumis à des agressions naturelles (vieillesse, géotechniques) et anthropiques.

Le contexte environnemental particulièrement difficile : roche amiantifère, relief, instabilités géotechniques, a conduit l'OEHC à découper en plusieurs tronçons les 10.5km de canalisation.

Cette opération d'un montant de 520 k€, concerne les études préalables et nécessaires à la détermination du meilleur tracé de la tranche 3 dans un contexte environnemental et technique particulièrement difficile.

Il s'agit d'étudier en concertation avec les acteurs du territoire (élus et représentants des différents acteurs concernés) et avec les habitants, le nouveau tracé de la canalisation depuis la traversée aérienne du Fium'Orbu jusqu'au carrefour de Vergaghjola soit une distance minimale de 5,15 km.

Une première approche du projet a permis d'identifier trois fuseaux possibles de nouveaux tracés.

La présente demande de financement porte sur :

- Une aide à l'identification des enjeux environnementaux sur l'ensemble des fuseaux dans lesquels doivent s'inscrire les différents tracés de la conduite objet du Tronçon III. A leurs pondérations, à des concertations avec les acteurs et populations locales, à des missions de communications, afin d'identifier avec eux les meilleurs tracés possibles de la tête morte en 1 000 mm dans un contexte difficile.
- Une fois sélectionné une hypothèse de tracé, d'engager l'étude d'impact, les formalités administratives d'« Autorisation hydraulique », de D.U.P., d'« Enquête parcellaire » ... et l'élaboration des dossiers ad' hoc :
 - « Dossier commun D.I.G / D.U.P / Autorisation hydraulique / Etude d'impact »,
 - « Dossier Enquête parcellaire »,
 - « Dossier de Déclaration de Projet »,
 - « Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées »,
 - « Dossier d'autorisation de défrichement », nécessaires aux autorisations administratives de travaux pour le remplacement et le renforcement de la conduite.

Les volets techniques et les évaluations financières de l'opération seront assurés par l'OEHC (possibilité, choix techniques, contraintes, chiffrages).

Un tel programme, qui s'inscrit dans le cadre de la sécurisation et de la mise en conformité des ouvrages d'alimentation en eau brute relève du Programme Hydraulique Structurant.

Je vous propose donc que la Collectivité de Corse en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur inscription à un prochain COREPA avec le plan de financement suivant :

Etat-PEI	(63 %)	:	327 600 € HT
CTC	(37 %)	:	192 400 € HT
Montant total :			520 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir délibérer.